

OBJET :

**LANCEMENT DE LA  
MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
À 45 COMMUNES  
DE LOIRE FOREZ  
AGGLOMÉRATION  
ET DÉFINITION  
DES MODALITÉS  
DE MISE À  
DISPOSITION  
DU DOSSIER**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 février 2023 s'est réuni à Montbrison en Montbrison à 19 heures 30 le mardi 7 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Jeanne MAILLARD, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Pierre-Yves PUGNIERE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Patrice COUCHAUD par Jeanne MAILLARD, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Marie-Thérèse GIRY à Michelle JOURJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Olivier JOLY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230307-20230307\_CC\_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage : 17/03/2023



**Absents** : Stéphanie BOUCHARD Jean Maxence DEMONCHY  
Christophe DESTRAS Jean-René JOANDEL Martine MATRAT Gérard  
PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Marie-Gabrielle PFISTER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	106
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48 ;

Vu le SCoT Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu le nouveau périmètre du SCoT Sud-Loire et son document en cours de révision depuis le 29 mars 2018 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes de Loire Forez agglomération ;

Le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022. Après les premiers mois d'application du document, il apparaît que le règlement écrit du PLUi comporte des erreurs matérielles ou imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le règlement écrit du PLUi à 45 communes doit évoluer pour corriger ces erreurs matérielles.

Il est donc proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi à 45 communes portant exclusivement sur le règlement écrit du document, pour :

- corriger des erreurs matérielles,
- reformuler des règles du règlement écrit pour s'assurer d'une meilleure cohérence et lisibilité.

Considérant que l'ensemble des évolutions envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que l'ensemble des évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Il est proposé que Loire Forez agglomération lance une procédure de modification simplifiée du PLUi.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. En revanche, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pour permettre aux administrés de formuler leurs observations. En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier doivent être précisées par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, les modalités de mise à disposition proposées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération sont les suivantes :

- Un dossier et un registre papier seront mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans les 45 communes concernées de Loire Forez agglomération, ainsi qu'au siège de Loire Forez agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier mis à disposition du public sera composé du projet de modification simplifiée, d'une notice explicative et des avis émis par les communes concernées et les personnes publiques associées ;
- Le dossier de modification simplifiée pourra également être consulté et téléchargé pendant toute la durée de la mise à disposition sur une plateforme numérique dédiée aux registres dématérialisés ;
- Le public pourra également formuler ses observations en adressant :
  - un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la préfecture 42600 MONTBRISON, en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi 45 ».
  - un mail sur la boîte mail suivante : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr) en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi 45 ».

Les dates, lieux et durée de cette mise à disposition seront précisés par un avis dans les pages d'annonces légales d'un journal local. Cet avis sera également publié sur le site internet de Loire Forez agglomération, et affiché dans les mairies concernées et à l'hôtel d'agglomération au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire. Ce dernier pourra alors délibérer et approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes de Loire Forez agglomération ;
- valider les modalités de la mise à disposition du dossier au public, dans le cadre de cette procédure;
- charger M. le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y reportant ;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
  - au Préfet,
  - aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
  - au Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
  - aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.152-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Après en avoir délibéré par 117 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire :

- prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes de d'agglomération Loire Forez agglomération ;
- valide les modalités de la mise à disposition du dossier au public, dans le cadre de cette procédure ;
- charge M. le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y reportant ;
- dit que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
  - au Préfet,
  - aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
  - au Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
  - aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.152-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 7 mars 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.